

(N° 224.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1924

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail sur le Projet de Loi relatif à la reconnaissance légale du Musée professionnel de l'État à Morlanwelz.

(Voir les n^{os} 204, 245 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 juin 1924)

Présents : MM. le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, président f. f.;
LIESENS, RUTTEN, SIMONIS et CROQUET, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de loi qui nous est soumis a pour objet la reconnaissance légale du Musée professionnel de l'État à Morlanwelz.

Ce Musée a été établi à Morlanwelz en 1907 avec création de cours professionnels, industriels et commerciaux et avec le concours de l'État.

Il a donné des preuves de sérieuse vitalité comme établissement d'enseignement et cette institution de l'État, en fait, ne jouissait pas d'un statut légal bien déterminé jusqu'à ce jour.

C'est cette situation juridique qu'il s'agit de fixer sans que la mesure comporte une charge financière nouvelle.

Le projet a été voté à la Chambre à l'unanimité des 118 membres présents.

A l'unanimité, votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
G. CROQUET.

Le Président, f. f.
Chev. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.